

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 27 OCTOBRE 2011

Nombre de conseillers municipaux : 33 Présents : 27

Procurations : 5

1°) Administration Générale

1.02. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;

- Exercice du droit de préemption urbain – acquisition de parcelles au Riesthal ;
 - Logement communal 4 pièces, 6 rue Jean de la Fontaine
 - Entretien et maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux ;
 - Mise en conformité et restructuration du centre culturel ;
 - Travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable ;
 - Mise en œuvre d'une architecture des données informatiques ;
 - Travaux d'aménagement intérieur maison rouge ;
 - Programme de travaux 2011 – 2^{ème} tranche
-
- Transfert de crédits du chapitre dépenses imprévues de la ville – exercice 2011.

2°) Questions financières

2.01. Aménagement d'une aire de stockage rue de la Charte – avant-projet définitif ;

2.02. Subventions exceptionnelles à des associations – exercice 2011 ;

3°) Urbanisme

Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 28 février 2002 ».

• EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE PARCELLES AU RIESTHAL

Par une déclaration d'intention d'aliéner du 28 juillet 2011, entrée en Mairie le 1^{er} août 2011, Maître Nathalie ZANETTE, notaire à MULHOUSE, a fait part à la Ville de la vente par Monsieur Raymond BISCHOFF, 6 rue des Sapins à 68600/VOGELGRUN, des parcelles cadastrées section BR n° 19, de 4 a 73 ca - n° 20, de 4 a 03 ca - n° 21, de 2 a 19 ca – n° 22, de 3 a 29 ca - lieudit « Riesthal », soit une surface totale de 14 a 24 ca, au profit de Madame Corinne KIEFFER-MAIER, 55, Chemin des Bûcherons à RIEDISHEIM, pour un prix global de 50.000,00 €.

Par arrêté municipal n° 4097 en date du 20 septembre 2011, rendu exécutoire par transmission en Sous-Préfecture le 22 septembre 2011, la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption sur les biens précités, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément aux dispositions de l'article R 213-8 b du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire au prix de 50.000 €.

Cette décision trouve son fondement juridique dans le souhait de la Commune de poursuivre son développement urbain en limitant et en maîtrisant l'urbanisation des espaces naturels et agricoles situés en franges urbaines.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours, la Ville a identifié des zones d'extension urbaine présentant un contexte favorable pour le développement de l'offre de logements dont notamment le secteur de l'ancienne ferme avicole au Riesthal. Elle a ainsi défini, notamment pour cette zone, un certain nombre d'orientations d'aménagement, en raison du contexte paysager de ce secteur, situé en franges d'espaces naturels.

Cette acquisition offre à la Ville l'opportunité de constituer une réserve foncière pour permettre l'urbanisation de ce secteur dans le respect des objectifs du

Programme Local de l'Habitat et des critères environnementaux et urbanistiques liés à la sensibilité du paysage.

En application des dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique sera établi dans les trois mois à compter de la notification, pour constater le transfert de propriété. A cet effet, Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à Riedisheim, sera missionné en vue de rédiger l'acte correspondant.

« de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

- **LOGEMENT COMMUNAL 4 PIECES, 6 RUE JEAN DE LA FONTAINE**

Aux termes d'une convention datée du 27 septembre 2011, la Ville a mis à disposition de Mademoiselle Géraldine HUSSON, à compter du 1^{er} octobre 2011, l'appartement de 4 pièces sis au 1^{er} étage du bâtiment communal, 6 rue Jean de La Fontaine, d'une surface habitable d'environ 74 m², et ce moyennant un loyer de 460,00 €, révisable annuellement au 1^{er} juillet, sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

En date du 21 juillet 2008, la ville a conclu, un marché (n° 28/2008) avec la Société ENERGEST 5 place des Moulins 67000 – STRASBOURG d'un montant annuel de 11.794,35 euros TTC et concernant l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux.

Ce marché a été conclu pour une durée d'une année, reconductible par voie expresse à 4 reprises, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 années (article 16 du Code des Marchés Publics). Il sera échu le 20 juillet 2013.

Il a été complété par un avenant n° 01, portant le montant du marché à la somme de 12.553,81 € TTC (hors révisions de prix).

Le suivi de cette opération est assuré par le Centre Technique Municipal.

En fonction des évolutions du patrimoine bâti, des modifications doivent être apportées aux conditions contractuelles initiales, suivant le détail ci-dessous :

1. En 2010 plusieurs bâtiments avaient été transférés à la m2A. A la date du 1^{er} janvier 2011, un certain nombre d'entre eux relèvent à nouveau de la compétence de la ville. L'entretien des systèmes de chauffage de ces bâtiments est ainsi à intégrer au marché précité. Les redevances forfaitaires annuelles par bâtiments sont fixées comme suit :

BATIMENT	MONTANT HT	MONTANT TTC
Gymnase Bartholdi	770,00	920,92
Ancienne Ecole de Musique	397,00	474,81
Nouvelle Ecole de Musique	397,00	474,81
Cosec	1.025,00	1.225,90
<i>Soit un total de</i>	<i>2.589,00</i>	<i>3.096,44</i>

2. L'immeuble sis 11 rue Gounod, propriété de la ville, a fait l'objet d'un contrat de location ; la redevance forfaitaire annuelle est fixée à 295,00 € HT soit 352,82 € TTC.

Le montant total des redevances forfaitaires annuelles, citées aux points 1 et 2 s'élève à 2.884,00 € HT soit 3.449,26 € TTC.

Ces prestations seront assurées aux mêmes conditions que le marché de base, soit une visite mensuelle pendant la période de fonctionnement des installations, un entretien et un ramonage annuel.

Elles ont fait l'objet d'un avenant n°2 portant le montant du marché à 16.003,07 € TTC (hors révisions de prix).

• MISE EN CONFORMITE ET RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL

Par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de mise en conformité et de restructuration du Centre Culturel et de Loisirs implanté 20 rue d'Alsace à Riedisheim.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe suivante :

Architectes associés Mandataire	BET Structure et fluides	BET BBC	Acousticien scénographe	Economiste	OPC	Spécialiste aménag. cuisine
FORMATS URBAINS Mulhouse	SERUE Ingénierie Strasbourg	IBEO Mulhouse	Roger STOFLIQUE Aubure	IBEO Mulhouse	IBEO Mulhouse	NOVOREST Ingénierie Montreuil (93)

Le coût de réalisation prévisionnel, validé à l'APD par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, et approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011, s'élève à 4.087.900,00 € HT soit 4.889.128,40 € TTC (valeur mai 2011).

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, cette opération a été décomposée en 21 lots techniques, distincts, comme détaillés ci-dessous, et qui donneront lieu, chacun en ce qui les concerne, à la passation d'un marché :

LOT 02 : DEMOLITIONS-GROS-ŒUVRE-AMENAGEMENT DES ABORDS
 LOT 03 : COUVERTURE-ETANCHEITE ZINGUERIE
 LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALUMINIUM
 LOT 05 : SERRURERIE

LOT 06 : OCCULTATION
LOT 07 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS-SIGNALÉTIQUE
LOT 08 : PARQUET
LOT 09 : CLOISONS-FAUX-PLAFONDS
LOT 10 : PEINTURE
LOT 11 : REVETEMENTS SOL SOUPLES
LOT 12 : RESINES DE SOLS
LOT 13 : CARRELAGE FAIENCE
LOT 14 : ASCENSEURS
LOT 15 : GRADINS FAUTEUILS SPECTACLE
LOT 16 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION DESENFUMAGE
LOT 17 : PLOMBERIE SANITAIRES
LOT 18 : ELECTRICITE (COURANT FORT ET COURANT FAIBLE)
LOT 19 : EQUIPEMENTS DE <CUISINE
LOT 20 : RIDEAUX DE SCENE
LOT 21 : ECLAIRAGE SCENIQUE
LOT 22 : AUDIOVISUEL

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération globale, dont les besoins à satisfaire ont déjà fait l'objet d'une première consultation par voie adaptée au titre du lot 01-Désamiantage. C'est ainsi que ce lot a été attribué à la Société FERRARI pour un montant de 34.551,24 € TTC.

Les lots ci-dessus mentionnés n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranches, mais les candidats devaient, toutefois, présenter une proposition financière pour les options suivantes :

LOT 04 : Menuiseries extérieures

- n° 4.5.1. : Option sur ensemble façade extension repère 0.01 pour verre collé sur support bois lamellé collé

LOT 16 : Chauffage ventilation climatisation désenfumage

- n° 3.11 : Option : Gestion technique centralisée (GTC)

Aussi pour la réalisation de cette opération, une consultation suivant une procédure dite « adaptée » a été mise en œuvre selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La mise en concurrence a été effectuée dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville.

Dans le cadre de l'AAPC, le délai limite de remise des offres pour l'ensemble des lots avait été fixé au mardi 13 septembre 2011 à 12 heures, délai de rigueur.

A l'issue de ce délai, 59 plis sont parvenus en Mairie ; 2 plis sont arrivés hors délais et ont été déclarés irrecevables.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, par lot, établie sur la base des critères de jugement et pondérations (hors options), la valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire justificatif (60%), du prix (40%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation, a été confiée au maître d'œuvre et aux bureaux d'études.

Dans ces conditions et à l'issue des négociations conduites par le maître d'œuvre, les analyses multicritères ainsi que le classement prévisionnel des offres, par lot, ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 octobre 2011

Sur la base du classement prévisionnel des offres et de l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres, le Pouvoir Adjudicateur a décidé :

- de ne pas retenir les options proposées au titre des lots 04 et 16,

- d'attribuer les lots suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE euros TTC	ESTIMATIONS euros TTC
02	Société BLANCK 68800 – THANN	833.612,00	1.071.019,00
03	Société GALOPIN 68200 – MULHOUSE	424.580,00	404.339,50
04	Société HUNSINGER 67290 – WEISLIGEN	352.820,00	309.235,80
05	Société RIESS SA 68600 – VOLGELSHEIM	104.052,00	92.804,80
07	Société MARCHAND 68230 – TURCKHEIM	351.774,33	307.992,00
08	Société SINGER 68140 – GRIESBACH-AU-WAL	12.000,00	17.537,25
09	Société OLRV CLOISONS 68230 – TURCKHEIM	246.252,69	255.726,80
10	Société MAMBRE 68130 – ALTKIRCH	225.000,00	320.133,45
11	Société ALSASOL 68540 – BOLLWILLER	90.334,56	99.598,15
12	Société SOPEMOD 68520 – BURNHAUPT-LE-HAUT	54.717,00	51.690,30
14	Société KONE 67400 – ILLKIRCH	60.954,14	88.623,60
16	Société LOHNER SAS 67120 – DUPPIGHEIM	683.086,61	602.784,00
17	Société ALSACOM 68120 – RICHWILLER	196.106,57	231.426,00
18	Société HUBER Electricité 68058 – MULHOUSE CEDEX	466.579,57	545.376,00
19	Société CUISINE PRO 67117 – FURDENHEIM	103.203,29	126.131,65
22	Société DST DISKSTORTION 68130 – ALTKIRCH	50.537,73	79.785,20
TOTAL		4.255.610,49	4.854.672,25
<i>Complété par le lot 01-désamiantage qui a été attribué à l'issue d'une précédente procédure MAPA</i>		34.551,24	
TOTAL des offres économiquement les plus avantageuses		4.290.161,73	

Les marchés correspondants ont été signés par le Maire.

- de déclarer « sans suite » :

- ◆ les lots 06, 13, 20 et 21 par suite de propositions non acceptables en raison des prix trop élevés au regard de l'estimation annoncée par le maître d'œuvre pour chacun des lots considérés ;
- ◆ le lot 15, en raison de l'absence d'offres constatée à l'issue du délai légal de remise des offres.

Pour ces lots déclarés « sans suite », et après élaboration de nouveaux cahiers de charge, une consultation par voie adaptée sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Les offres présentées au titre des lots 03-04-05-07-10-12 et 16, après négociations, présentent toujours un dépassement de l'estimation du lot. Toutefois le total des 16 lots attribués, complété par le lot 01-désamiantage qui a été attribué à l'issue d'une précédente procédure de marché et en tenant compte des estimations des lots « sans suite », ne dépasse pas le budget alloué pour cette opération.

Le coût prévisionnel de réalisation validé à l'APD d'un montant de 4.889.128,40 € TTC (Conseil Municipal 30/06/2011) est respecté.

- **TRAVAUX NEUFS ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE**

La ville de Riedisheim a confié depuis plusieurs années la gestion de son réseau d'eau potable au service des eaux de la ville de Mulhouse, sur la base d'une convention signée en 1950, dont le renouvellement a été approuvé par délibération en date du 30 juin 2011.

Pour tous travaux d'investissements portant sur l'extension ou le renouvellement de conduites (branchements compris), la ville de Riedisheim, en qualité de propriétaire et pouvoir adjudicateur a confié au service des eaux de la ville de Mulhouse, a titre gratuit, une mission de maîtrise d'œuvre.

Le programme de travaux de l'année 2011 a fait l'objet d'une seule opération, décomposée en deux lots distincts permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

N°	Désignation
01	Rue de la Paix (tronçon compris entre la rue Poincaré et la rue des Alliés) 2 ^{ème} phase
02	Rue du Beau Site 100 ml à partir de la rue des Vignerons

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 01

Renouvellement d'une conduite de distribution DN 150 mm et des branchements rue de la Paix entre la rue des Alliés et la rue Poincaré.

Nature des travaux – lot 02

Renouvellement d'une conduite de distribution de DN 100 mm et des branchements rue du Beau Site sur une longueur de 100 m à partir de la rue des Vignerons

A titre du lot 01, les prestations ont fait l'objet d'un découpage en tranches soit une tranche ferme et une tranche conditionnelle comme suit :

Tranche Ferme
<i>Tronçon compris entre la rue des Alliés et la rue d'Alsace</i>

Tranche Conditionnelle
<i>Tronçon compris entre la rue d'Alsace et la rue Poincaré</i>

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur et les variantes n'ont pas été autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Ville de Mulhouse – Environnement et Transport Pôle Environnement - Services des Eaux

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, huit plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Au regard de la spécificité de ces travaux, les qualifications FNTP 5113 ou 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans ont été expressément demandés aux candidats dans le cadre de l'AAPC et du règlement de la consultation.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés (Valeur technique au vu de la note explicative remise par le candidat (50%) et le prix (50%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Au titre des deux lots, l'un des candidats n'a pas produit les qualifications demandées et son offre a été jugée recevable.

En ce qui concerne le lot 01, le jugement des offres a porté sur les deux tranches.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, dont les offres étaient recevables, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 27 septembre 2011.

C'est ainsi que les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	TITULAIRES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC	Estimations € TTC
01	Société SADE CGTH 4 rue des Imprimés 68120 - PFASTATT	124.096,21 Tranche ferme et Tranche conditionnelle	161.460,00
02	Société SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	45.431,91	53.820,00
TOTAL		169.528,12	215.280,00

L'affermissement de la tranche conditionnelle du lot 01 fera l'objet d'un ordre de service qui sera notifié au titulaire par le pouvoir adjudicateur.

• MISE EN ŒUVRE D'UNE ARCHITECTURE DES DONNEES INFORMATIQUES

Dans le cadre du budget de la ville, des crédits ont été affectés pour la fourniture de matériels et services permettant la mise en œuvre d'une architecture de sécurisation des données informatiques sur le site principal implanté à la Mairie.

Pour l'aider dans ses choix, la ville a confié une mission à CODRIS, comportant les phases audit, procédure de mise en concurrence, et analyse des offres. Pour cette opération, une consultation par voie dite « adaptée » s'est déroulée du 10 au 28 juin 2011, qui a été déclarée « sans suite » aux motifs d'un dépassement des offres conséquent et non acceptable au regard du montant estimé.

C'est ainsi qu'une nouvelle procédure par voie dite adaptée a été mise en œuvre comme prévu par les articles 26-II-2° et 28 du Code des Marchés Publics, sur la base d'un cahier des charges techniques particulières nouvellement élaboré.

Les prestations ont fait l'objet d'un lot unique comprenant une décomposition en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, quatre sociétés ont répondu (CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS – TRUSTINFO – OCI et ARCAN).

La Société CODRIS a été chargée de la vérification des dossiers ainsi que de leur analyse technique sur la base de critères de jugement des offres pondérés, détaillés comme suit :

1	Valeur technique de l'offre	40 %
2	Maintenance, assistance	30 %
3	Caractère standard de la solution proposée	15 %
4	Prix	15 %

et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Sur la base du prestataire conseil, les quatre candidats ont été auditionnés le 6 octobre 2011 afin de vérifier la validité des offres en termes de maintenance et d'assistance.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel et des négociations menées, l'offre de la Société TRUSTINFO 2 avenue de Hollande 68110 - ILLZACH a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

	MONTANT DE L'OFFRE TTC	ESTIMATIONS TTC
Tranche ferme	52.762,46 €	79.391,20 €
Tranche conditionnelle	29.300,23 €	29.660,80 €
TOTAL	82.062,69 €	109.052,00 €
Assistance par année (ferme et conditionnelle)	4.186,00 €	5.000,00 €

Le contrat d'assistance rattaché au marché prendra effet à la date de mise en service de l'installation, pour chaque tranche considérée. Sa durée est de trois années.

La décision d'affermissement de la tranche conditionnelle fera l'objet d'un ordre de service qui sera notifié au titulaire du marché.

• **TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR MAISON ROUGE**

A l'issue d'une procédure adaptée mis en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics, la ville a engagé les travaux d'aménagement intérieur de la Maison Rouge sise au Cité Hof à RIEDISHEIM, qui ont été décomposés en huit lots distincts.

Le lot 08-Peinture a été attribué à la Société PICCARDI 5 rue du Commerce à RIEDISHEIM pour un montant de 5.550,04 € TTC.

Le suivi de cette opération est assuré par le Bureau d'Etudes Bâtiment.

Dans le cadre de l'évolution du projet, et sur demande de la ville, des ajustements au marché de base ont été rendus nécessaires, détaillés comme suit :

1. Pour des raisons esthétiques, une reprise ponctuelle des impacts sur les façades a été effectuée pour un montant de 1.508,70 € HT soit 1.804,41 € TTC.
2. Pour une uniformisation des nuances de couleurs avec les poutres existantes, il a été procédé à une reprise de la teinte des portes extérieures. Cette plus-value s'élève à la somme de 93,60 € HT soit 111,95 € TTC.

Le montant total des plus-values mentionnées sous rubrique 1 et 2, s'élève à la somme de 1.602,30 € HT soit 1.916,36 € TTC.

C'est ainsi que le présent avenant n° 01 a eu pour objet de porter le montant du marché à la somme de 7.466,40 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 27 septembre 2011 a pris connaissance de ce projet d'avenant au marché initial qui, initialement qui, initialement, avait également été soumis pour avis à la Commission (en application des dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit).

Cet avenant a été conclu conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

• **PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 – 2^{ème} tranche**

A l'issue d'une procédure adaptée mise en œuvre selon les conditions fixées par l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août et Décret n° 2008-1355), la ville a engagé le programme de travaux de l'année 2011 - 2^{ème} tranche à Riedisheim, qui ont été décomposés en cinq lots distincts.

Dans le cadre de l'évolution des travaux, des ajustements aux marchés de base se traduisant par des plus-values ont été rendus nécessaires détaillés comme suit :

LOT 04 : Travaux de démolition de 3 bâtiments rue de la Charte

Le suivi de cette opération est assuré par le Bureau d'Etudes Bâtiment.

Dans le cadre de l'évolution du chantier, il avait été décidé de faire procéder au démontage des deux cuves enterrées contenant des boues et des carburants. Ces prestations qui avaient fait l'objet de l'avenant n° 01, concernaient l'ouverture des cuves, le débranchement des tuyauteries, le nettoyage, vidage et dégazage des deux cuves.

Cependant le coût relatif au traitement des boues de fonds de cuves, des fluides vidangés, restant à la charge de la ville, n'avait pas pu être défini ; les quantités exactes n'étant pas connues.

C'est ainsi qu'après l'ouverture et la mise à jour de ces cuves, cette prestation a été évaluée à la somme de 1.097,00 € HT soit 1.312,01 € TTC.

Un avenant n° 02 a été conclu au marché initial signé avec la Société E.G.P.I. 1 rue des Artisans 68120 – RICHWILLER pour un montant de 26.431,60 € TTC

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	1.069,50	HT
Soit	€	1.279,12	TTC
Compte tenu de l'avenant n° 02 de		1.097,00	HT
Soit		1.312,01	TTC
Le montant du marché initial de	€	22.100,00	HT
Soit	€	26.431,60	TTC

Est porté à	€	24.266,50	HT
Soit	€	29.022,73	TTC

LOT 05B: BALE RD66 – Aménagement de deux giratoires Bâle/Industrie et Bâle/Ste Ursule ainsi que la voie de liaison – ECLAIRAGE PUBLIC

Le suivi de cette opération est assuré par le BET COCYCLIQUE.

Le marché prévoyait la mise en place d'une fibre optique qui n'est plus utile. De ce fait et au regard du tableau financier faisant apparaître un solde positif, établi par le maître d'œuvre, il a été proposé de compléter l'éclairage public de la piste cyclable côté voie SNCF.

De plus, dans le cadre de l'évolution des travaux, la ville a souhaité la mise en place d'un bouclage d'éclairage public rue de l'Industrie.

Par ailleurs, il a été constaté que :

- lors de la réalisation de la piste cyclable située au droit de la voie ferrée, la vétusté des fourreaux et l'absence du câble de terre. Le remplacement desdits fourreaux ainsi que la mise en œuvre des câblages se sont avérés indispensables.
- des mètres linéaires de tranchées permettant la mise en place de certains candélabres n'avaient pas été prévus au devis du marché de base.

Il résulte, au vu des prestations en plus et en moins, une plus-value d'un montant de 6.360,14 € TTC faisant l'objet d'un avenant n° 01 au marché initial conclu avec le titulaire.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	5.317,84	HT
Soit	€	6.360,14	TTC

Le montant du marché initial de	€	62.511,33	HT
Soit	€	74.763,55	TTC

Est porté à	€	67.829,17	HT
Soit	€	81.123,69	TTC

La Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance de ces projets d'avenants aux marchés précités qui, initialement, avaient également été soumis pour avis à la Commission (en application des dispositions de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit).

Ces avenants ont été conclus conformément aux dispositions de l'article L2122-22 4° modifié, du Code Général des Collectivités Territoriales, introduites par l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 27 octobre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des séances des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

- **TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES DE LA VILLE - EXERCICE 2011**

Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, créé par la loi n°96-142 1996-02-21 publié au journal officiel de 24 février 1996, le Maire est tenu, lors de la première séance qui suit, de rendre compte au conseil municipal de l'emploi du crédit de dépenses imprévues.

Le budget de la ville de l'année 2011 comporte un chapitre 022 pour dépenses imprévues d'un montant de 50.000,00 € en section de fonctionnement. Des transferts de crédits du chapitre dépenses imprévues se sont avérés nécessaires afin d'abonder :

- les crédits figurant au chapitre 67, article 673 – annulation de titres sur exercices antérieurs qui ont été ponctionnés de façon supérieure au prévisionnel du fait des remboursements du trop perçu sur ACTP 2010 ;
- des dépenses liées à des gratifications, bourses, et prix qui ont été prévues au budget primitif sur un chapitre différent doivent être payées sur l'article 6714, chapitre 67.

Il en résulte des modifications des comptes d'imputations budgétaires par un virement de crédits du chapitre dépenses imprévues :

Fonction 01	opérations non ventilables	
Chapitre 022	dépenses imprévues de fonctionnement	- 4.500,00 €
Fonction 01		
Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3.000,00€
Fonction 024		
Article 6714	Bourses et prix	+ 1.500,00€

Ces modifications ont été opérées par arrêté n° 4105/2011, en date du 30 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 27 octobre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE de ce point.***

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STOCKAGE RUE DE LA CHARTE AVANT-PROJET DEFINITIF

Le projet consiste à centraliser en un même lieu, les espaces de stockage et de rangements utilisés par le Centre Technique Municipal rue de Habsheim, aux abords du cimetière rue de Rixheim et au CTM rue de la Paix. Il s'agit ainsi de rationaliser le fonctionnement des flux logistiques dans des locaux et espaces adaptés aux besoins en constante évolution.

Cette opération permettra de libérer le site de la rue de Habsheim où un projet de construction de logements verra le jour, conformément aux orientations arrêtées par délibération du 26 mai 2011.

Pour ce faire, la ville a procédé à l'acquisition d'un terrain de 6.345m² situé 39, rue de la Charte, bénéficiant d'une bonne desserte dans un secteur dévolu aux activités économiques. Les anciens bâtiments qui avaient été érigés sur ce site ont été démolis au cours de l'été dernier.

En date du 1^{er} septembre dernier, le Conseil Municipal avait été informé de la désignation du cabinet d'architecture BASS-BADER comme maître d'œuvre de cette opération, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte en application des articles 28 et 74-I et II du Code des Marchés Publics lancée en date du 27 mai 2011.

L'équipe, constituée autour de l'architecte riedisheimoise, est composée du cabinet CEDER (structures), du bureau d'études DENIS (économie de la construction) et du bureau THERMI D. (fluides).

Des études géotechniques de types G11 et G12 confiées au cabinet Fondasol ont permis de constater la présence de remblais hétérogènes (jusqu'à une profondeur 1.70m.), de limons légèrement sableux (jusqu'à une profondeur de 2.6 à 4.30m. selon les sondages), puis de sables et graviers.

L'auteur de l'étude préconise un remblai de substitution sur une hauteur de 2 mètres sous l'emprise du bâtiment, soit un volume de 2 200m³ à décaisser et remblayer impactant fortement le budget de l'opération.

En tenant compte de ces paramètres, l'architecte et les bureaux d'études ont conçu la construction d'un bâtiment de 765 m² (40.50 x 18.90 m.) avec une hauteur d'acrotère de 7.5 m, hauteur qui permettra le stockage en racks.

Il s'agira d'une structure métallique isolée (en panneaux sandwich en tôle prélaquée avec isolation par mousse de polyuréthane de 120 mm), mais non chauffée, surmontée d'un shed contribuant à la fois à l'éclairage naturel (avec panneaux en polycarbonate) et à l'esthétique du bâtiment.

Un ensemble de toilettes hommes/femmes y sera intégré.

Les eaux de toiture seront récupérées dans deux citernes en PEHD d'une contenance de 6500 litres chacune.

Ces citernes seront enfouies sous la serre d'hivernage actuellement installée rue de Habsheim et qui sera déplacée sur ce site.

Les prestations prévues par le maître d'œuvre intègrent la clôture de la partie nord de ce site mobilisée pour ce projet. Deux portails permettront d'organiser une circulation périphérique au bâtiment et à la serre.

Cette organisation facilite aussi le stockage de matériaux palettisés à l'extérieur, tant sous auvent près de bâtiment, que dans la zone inconstructible en raison des prospects.

L'aménagement des voiries sera réalisé ultérieurement sous l'égide du bureau d'études voirie.

Le coût prévisionnel pour ces travaux a été évalué par le maître d'œuvre à la somme de 688.091,70€ HT soit 822 956,84 € TTC.

Il est rappelé que ce projet sera financé par la vente du site de la rue de Habsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 octobre 2011,

- ***PREND CONNAISSANCE et ADOPTE l'avant projet définitif et le coût prévisionnel de réalisation des travaux établi par le maître d'œuvre à la somme de 688.091,70 € HT soit 822 956,84 € TTC ;***
- ***PREND CONNAISSANCE et ADOPTE le forfait de rémunération définitif et forfaitaire arrêté à la somme de 55 047,28 € HT soit 65 836,55 € TTC (sur la base du taux initial de 8 %) pour la mission de base (Loi MOP) + EXE et de 6 880,91€ HT soit 8 229,57 € TTC pour la mission complémentaire OPC, qui sera alloué à l'équipe de maîtrise d'œuvre ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant réglementaire avec l'équipe BASS-BADER/DENIS/CEDER/THERMI D ;***
- ***APPROUVE la réalisation des travaux par la passation de marchés séparés ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever la somme correspondante sur les crédits ouverts au budget de la ville, Chapitre 23.***

2.02. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS EXERCICE 2011

Deux associations ont sollicité l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour 2011.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2010	DEMANDE 2011
ASC TENNIS CLUB RIEDISHEIM <i>(travaux de rénovation des courts et entretien)</i>	4.000,00 €	4.000,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE UNION RIEDISHEIM <i>(participation à la Fête de la Musique)</i>	-	500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 octobre 2011,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT*** sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles aux deux associations riedisheimois pour l'année 2011, conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 4.500,00 € ;
- ***AUTORISE*** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 10 J 0128, Monsieur DILLINGER Louis, a été autorisé par la Ville, le 1^{er} décembre 2010, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 20, rue des Cheminots à Riedisheim.

Par lettre en date du 20 juin 2011, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 11.952,40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 27 octobre 2011,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 euros à Monsieur DILLINGER Louis pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 28 octobre 2011

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.